SNE - SNUITAM

FSU - MEDDE / METL

Comité technique ministériel (CTM) du 19 juin 2014

Présents :
Elus CGT (titulaires et suppléant) : Charles Breuil, Francis Combrouze, Didier Horeau, Jean-Marie Rech,
Elus FSU (titulaire et suppléant), Simon Lery, Hervé Vullion
Expert CGT : Fabienne Tatot
Expert FSU : Daniel Gascard

Le CTM comportait 3 points à l'ordre du jour et un point d'information

Nous avons d'abord fait une déclaration préalable (cf. déclaration jointe), en insistant en particulier sur les résultats du collectif budgétaire, amputant nos ministères de 288 millions d'euros de crédits au MEDDE et 77 millions au MLET pour 2014, avec des conséquences désastreuses pour les services et les établissements. Nous avons dénoncé la privatisation rampante à l'œuvre dans de nombreux domaines, et interpellé l'administration sur divers points d'actualité brûlante, liés au droit d'option des OPA, qui doit s'exercer avant le 31/08/2014, ou encore au régime de protection sociale complémentaire en vigueur dans les Agences de l'Eau, et menacé d'extinction brutale à la fin 2014. Nous avons évoqué le dialogue social suspendu, prenant appui sur la situation de blocage au CEREMA sur les moyens syndicaux. Nous avons également évoqué le projet de réforme territoriale, et enfin l'action sociale ministérielle, en rappelant la mobilisation des retraités le 3 juin dernier.

En substance, le secrétaire général des ministères, M. Mazauric a apporté les réponses suivantes aux questions des différentes OS :
Concernant le dialogue social, [pour mémoire les organisations syndicales sont actuellement dans une action de boycott des groupes d'échanges], le SG dit vouloir aboutir au déblocage de la situation. Évoquant les moyens syndicaux au CEREMA, il exclut toute avancée se traduisant par une contribution financière, pour lui réglée lors de l'accord avec les OS en début 2013, mais reconnaît que la structure CEREMA, « fédération » de structures conservées intactes, appelle du seul fait de sa création des moyens spécifiques, et qu'il donnera les instructions en ce sens au CEREMA.

En ce qui concerne la réunion ajournée sur le chantier des personnels de l'environnement, le SG précise que le travail interministériel était insuffisant à la date initialement prévue du 18/06 mais que le but ne changeait pas en ce qui concerne le règlement des situations comme préalable à la création de l'AFB. Cette position est partagée par la ministre.
Répondant au sujet de la protection complémentaire en place dans les Agences de l'eau, le SG s'est dit étonné des différences de positions statutaires et de régimes

applicables dans les différents établissements publics de la sphère environnement. Il considère ce « désordre » comme un facteur de fragilité.

Concernant les cycles de mobilité, le SG explique que les pétitions remises par FO manifestent des oppositions à la seule ouverture d'un chantier, avant même toute décision, mais signale dans le même temps que son objectif est bien, en pesant les avantages et les inconvénients, d'aboutir à 2 cycles de mutation, comme au ministère de l'Agriculture.

Concernant les OPA, le SG attend les supports réglementaires ; il dit qu'il va mettre les bouchées doubles, avec le relais des DDT pour permettre l'exercice du droit d'option au 31/08/2014.

Concernant le collectif budgétaire, le SG se contente de souligner qu'il n'y avait pas eu de surgel en début d'année, et que le « coup de rabot » n'est ainsi passé qu'une fois.

Concernant le nouveau régime indemnitaire, E. Le Guern complète en décrivant les étapes de ce chantier qui devra avancer extrêmement vite pour une entrée en vigueur début 2015. Après la PFR, l'ISS sera intégrée dans la réflexion entre septembre et novembre 2014, pour aboutir à une note diffusée dans les services d'ici novembre.

* *

Point n°1 : Approbation des PV des CTM des 10/07/13, 05/12/13, 13/02/14

Les PV sont approuvés à l'unanimité sans observation.

* *
*

Point n°2 : Présentation du projet de Charte « égalité professionnelle » entre les femmes et les hommes aux MEDDE-MLET

En préambule, nous faisons une déclaration (cf. déclaration jointe) pour dire notre satisfaction d'avoir obtenu un certain nombre des modifications que nous avions souhaitées. Nous voulons, dès cette charte adoptée, voire les négociations s'engager pour aller vers la signature d'un protocole, au caractère plus contraignant. Ceci explique que nous n'avons pas cette fois-ci, dans le cadre de cette Charte, proposé d'amendements.

Une longue discussion s'ensuit, par laquelle le SG explique son refus d'aller vers un protocole, si cela signifie s'engager sur les revendications précises posées par nos organisations : complément indemnitaire de compensation des écarts de rémunérations, création d'un IRA en Ile de France…

Les amendements posés par FO font tous l'objet de discussions importantes. Nous en avons approuvé certains, mais avons dû nous opposer à l'approbation de certains autres, qui avaient pour point commun de ne vouloir poser que le problème des parents de jeunes enfants (femmes et hommes). Si le propos est juste, il est réducteur par rapport à l'ensemble des difficultés rencontrées par les femmes au travail et inadapté à un texte consacré à la lutte contre les discriminations faites aux femmes.

Le vote général sur le texte a donné :

10 pour (CGT, FSU, CFDT, UNSA)
4 NPPV (FO)

* *
*

Point n°3 : Textes relatifs au scrutin du 4 décembre 2014

Il s'agissait de trois arrêtés réduisant la durée du mandat d'instances (comités techniques, CAP ou CCP) initialement prévues pour fonctionner jusqu'en 2015, afin d'assurer une élection générale le 4 décembre 2014 :
La fin de validité des instances actuelles sera le 31 décembre 2014 pour permettre une réunion en cas d'urgence avant la constitution des nouvelles instances issues des prochaines élections. L'administration s'engage à alerter les services pour que ne soient pas convoquées des réunions en décembre, sauf cas de force majeure.

Sur chacun de ces textes :
10 pour (CGT, FSU, CFDT, UNSA)
4 contre (FO)

* *
*

Question diverse n°1 : Pérennisation des contrats de prévoyance/santé et de complément retraite pour les personnels des agences de l'eau et de l'ONEMA

La DEB (direction de l'eau et de la biodiversité) avait assuré qu'elle demandait que ce point figure à l'ordre du jour d'un CTM... Ne voyant rien venir, nous l'avons demandé en tant que CGT et FSU, la CFDT effectuant la même démarche.
Ce point est donc enfin mis en discussion, alors que l'avenir de la protection des agents n'est pas assurée au-delà du 1er janvier 2015. Pour autant, aucun document ne nous a été fourni.
Voir la déclaration en annexe.
Nous relayons l'inquiétude des agents, alors qu'aucune concertation n'est faite : une pétition a recueilli 1200 signatures.
M. Mazauric, secrétaire général, se dit conscient de l'importance du sujet et il veut y voir clair. C'est pourquoi il a demandé un avis juridique à la DAJ. Pour lui, le contrat en cours ne peut être reconduit. Il considère impossible de maintenir un contrat collectif : il doit être sur la base du volontariat et la participation de l'employeur ne peut être maintenue au niveau antérieur. Mais il faut qu'une solution soit trouvée au 1er janvier 2015.
N'apportant aucune réponse précise à notre argumentaire, il s'engage à nous fournir l'analyse de la DAJ. Il réunira dans les prochains jours les services concernés (agences de l'eau, DEB, DRH ; DAJ) « avec pour objectif de chercher la moindre possibilité de proroger ce qui existe ». Et il invitera les organisations syndicales à une réunion de concertation dans les plus brefs délais.

Comité technique ministériel du 19 juin 2014

Déclaration liminaire lue par Francis Combrouze

Monsieur le Secrétaire général, Mesdames, Messieurs, Camarades,

La présentation du PLFR 2014 constitue une nouvelle déconvenue pour les crédits de nos ministères : annulation de 288 M€ au MEDDE et de 77 M€ au MLET. Ces suppressions visent des crédits du PIA (programme d'investissement d'avenir) « innovation pour la transition écologique et énergétique » (170 M€), « villes et territoires durables » (50 M€), transférés vers le PIA « excellence technologique des industries de défense ». Mais on relève également d'autres suppressions de crédits. 17 M€ sur le programme « paysages, eau, biodiversité » ; 12 M€ sur le programme « infrastructures et services de transport » ; 18 M€ sur le programme prévention des risques ; 10 M€ sur « énergie, climat et après mines » ; 8,6 M€ sur le programme météorologie ; 2 M€ sur le programme « sécurité affaires maritimes ». Et au MLET les crédits sont amputés de 59,2 M€ sur le programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et de 17,9 M€ sur la politique de la ville.

Au-delà des signes donnés aux personnels des services et établissements chargés de ces missions, que nous représentons, ces suppressions sont soumises au Parlement le mois où sont présentés les projets de loi Biodiversité, Transition énergétique, Réforme ferroviaire… Or, si l'on s'en tient au projet de loi Biodiversité, comportant le volet création de l'Agence française pour la biodiversité, la ministre n'a pas apporté de début de réponse aux questions des moyens supplémentaires soulevés par de nombreux parlementaires lors de son audition par la Commission de l'Assemblée Nationale. Pas de réponse non plus sur la captation des redevances eau payées à plus de 80 % par les ménages et appelés à financer demain, après intégration de l'ONEMA, l'essentiel des crédits de l'Agence sur la biodiversité terrestre en substitution des crédits manquant de l'Etat. Enfin le report sans nouvelle date de la 3° réunion concernant les deux volets du chantier personnels de l'environnement, prévue le 18 juin, appelle également explication de votre part.

Nous nous opposons à la privatisation de nouvelles sections de routes et autoroutes nationales, par la technique de la prorogation pour quelques années supplémentaires des concessions autoroutières en échange d'investissements par les grands groupes sur ces sections nouvelles. Négociées discrètement avec le patronat et soumises à l'accord de la Commission européenne au titre des règles de concurrence, ces privatisations improprement qualifiées de « plan de relance » sont motivées par le manque de crédits d'Etat et de l'AFITF. Or après la suspension de l'écotaxe par le gouvernement, le rapport de la Mission Parlementaire Chanteguet sur l'Ecotaxe (ou Eco redevance) recommande au gouvernement sa perception avec ajustement des règles d'assiette pour que le transport par route de marchandises sur longue distance contribue au financement des dépenses d'infrastructures. Le président de la mission a également souhaité, à titre individuel, que la réappropriation nationale des autoroutes comme la réduction de la durée des concessions actuelles fassent l'objet d'une mission d'information parlementaire. La privatisation irait à contresens de ces préconisations, en augmentant les profits des sociétés d'autoroutes, en dépit des observations de la Cour des Comptes !

Il s'agirait d'un point dans le processus de liquidation à plus ou moins long terme du service public routier de l'Etat tenu par les DIR. Nous appelons les personnels à se mobiliser le 26 juin prochain, comme ils l'ont déjà fait les 11 février et 15 mai dernier, pour le service public des transports contre les privatisations, en convergence avec d'autres salariés du transport et des infrastructures. Et nous renouvelons ici notre soutien aux mobilisations conduites par les cheminots. Depuis 2013, les agents de la DGAC, en convergence avec d'autres salariés des pays membres de l'Union européenne, refusent le processus de privatisation que voudrait imposer la Commission européenne avec son projet « Ciel Unique 2+ ». Nous demandons que les engagements pris par le gouvernement soient tenus pour garantir un service public du contrôle aérien avec des agents relevant de la Fonction Publique.

A VNF, les personnels demandent des moyens humains et financiers pour faire face à la qualité de service d'exploitation sur l'ensemble du réseau, comme pour répondre aux besoins d'investissements et d'entretien. Que ce soit sur le réseau à grand gabarit, en incluant la préparation de la liaison Seine-Nord-Europe, mais aussi sur le réseau secondaire. La création de l'EPA VNF a été marquée par une intention de « relance de la voie d'eau »… L'intention n'a pas résisté aux actes avec des suppressions d'emplois, de la précarité et des délais d'attente des crédits d'investissements. Il faut des signes forts de la tutelle de VNF dans le sens d'une relance concrète de la voie d'eau et des missions d'intérêt général à tenir par les voies navigables dans les territoires : tel est le sens de la motion soumise par les représentants des personnels au CA de ce jour.

Votre courrier du 5 juin, en réponse à notre lettre intersyndicale du 30 avril annonçant la suspension de notre participation aux groupes d'échanges, a retenu notre attention. Vous indiquez que « la période que nous vivons, compte tenu des contraintes budgétaire et des réformes auxquelles nos services et les agents sont confrontés, est particulièrement difficile ». Et vous ajoutez « Il est d'autant plus nécessaire que les conditions soient remplies pour échanger avec les représentants du personnel, dans un esprit de transparence et de responsabilité ». Notre réponse commune du 17 juin vous demande une rencontre dans les meilleurs délais. Notre responsabilité est de défendre et d'obtenir des avancées sur les revendications des personnels, l'amélioration du service public, la concrétisation de l'agenda social, l'amélioration des conditions de travail et de l'action sociale. Les motifs de la mise à l'ordre du jour de ce CTM du dossier de la protection sociale complémentaire des personnels des Agences de l'Eau est l'antithèse de vos recommandations !

Ainsi au CEREMA, les organisations syndicales ont quitté ensemble au bout de trente minutes la réunion sur les moyens syndicaux avec la direction de l'établissement, en constatant que ses représentants n'avaient pas de mandat de négociation. Les représentants des personnels ne siégeront pas aux comités techniques des implantations jusqu'à nouvel ordre. Il est urgent d'obtenir l'ouverture de négociations sur les moyens syndicaux au CEREMA.

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République percute lourdement les versants collectivités territoriales mais aussi Etat de la fonction publique. Sont en cause, l'avenir, le périmètre et les missions de nos DREAL avec le passage à quatorze régions en hexagone. Ceux des DDT(M) avec les transferts de compétences des départements vers les régions ou les intercommunalités, notamment les infrastructures de transport, la hausse des seuils obligatoires d'intercommunalités (on pense ici au reliquat d'ADS pour le compte des petites intercommunalités). Et la perspective de disparition des départements et conseils généraux…

Les fonctionnaires de l'Etat en position de détachement sans limitation de longue durée auprès du département suite aux transferts des routes de la loi de 2004 seraient placés auprès de la région. Mais le projet de loi ne parle que de la durée de détachement restant à courir. Pour les OPA mis à disposition du conseil général dans le cadre de la loi de 2009 modifiée sur le transfert des parcs de l'équipement, le principe serait la mise à disposition du conseil régional avec le transfert du service.

A ce sujet, les décrets intégration et retraite ont été publiés le 8 mai dernier ouvrant un droit d'option pour la FPT pendant 2 ans. Pour une intégration au 1er janvier 2015, la date limite de demande est le 31 août. Mais il manque l'arrêté relatif aux modalités de retraite et la circulaire d'application non parue. Les DDT(M) n'ont pas ou peu, selon les cas, donné d'informations aux OPA avant l'été. Nous considérons que ces manques amputent le droit d'option dans des délais aussi courts. Option d'intégration à plus forte raison amputée dans les DOM, puisque promotions et régime indemnitaire des OPA demeurent toujours bloqués en raison du contentieux lié à la zone d'abattement. Devant autant de blocages et de flous persistants, nous allons être dans l'obligation d'exiger une année supplémentaire de droit d'option des OPA dans la FPT.
Or la place laissée aux instances consultatives et au dialogue social sur ce projet avec les organisations syndicales interroge… Limiter au seul article 35 la capacité d'amendement pour les représentants des personnels sur un texte de 63 pages et 38 articles, ne pas être consulté sur d'autres sujets comme les missions, les articulations entre collectivités et services de l'Etat a conduit la CGT, FO et Solidaires à ne pas participer à la session du CSFPE du 16 juin.

L'action sociale ministérielle, pour qu'elle soit une priorité partagée, doit bénéficier d'une augmentation budgétaire significative. Ainsi le bilan 2013 des aides matérielles accordées révèle une augmentation moyenne des aides de 1000 à 1600 €. Nous avons contribué à l'écriture d'un nouvel arrêté ministériel et d'une instruction d'application sur les instances d'action sociale, avec les droits nécessaires pour leur fonctionnement. Mais il reste à régler l'action sociale concrète à mener au service des retraités et de leurs ayant droit. Par exemple, fichier national, médecine de prévention avec le suivi post professionnel. La forte mobilisation intersyndicale nationale des retraités le 3 juin dernier montre les attentes en ce domaine. La demande d'audience intersyndicale avec les ministres au sujet de l'action sociale, avec le CCAS, le CGCV et la FNASCEE est posée depuis 2002. Pouvez-vous nous confirmer la date du 8 juillet ?

Merci de votre attention et de vos réponses.

SNE - SNUITAM

FSU - MEDDE / METL

CTM du 19 juin 2014
Déclaration générale CGT-FSU
sur le point n°2 de l'ordre du jour
(projet de charte sur l'égalité professionnelle 2014-2017)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cher-e-s camarades

La question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a beaucoup gagné en visibilité sociale depuis la loi de 2010 portant réforme des retraites avec la mise en circulation, lors des débats préalables, des chiffres mesurant l'écart des pensions de retraite entre femmes et hommes. Cependant, si les femmes ont investit très largement le monde du travail dès le début du XXème siècle - elles sont 60 % dans la fonction publique, 36% seulement dans nos ministères - leur situation professionnelle et sociale reste à ce jour toujours nettement en deçà de celle des hommes… **les femmes restent donc globalement discriminées**.

Nos ministères n'ont pas ignoré cette question puisqu'il y eut un 1er plan parité 2000-2004 suivi d'un 2ème de 2005-2007, puis d'un 3ème de 2009 à 2012… puis une charte de 2010-2013… Peut-être oublions-nous de citer quelques documents cadre... Nous voici donc sur le point de doter nos ministères d'une nouvelle charte relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Lors du précédent CTM du 22 mai, la CGT / FSU avait proposé de nombreux amendements au projet de charte/protocole que vous aviez alors soumis aux organisations syndicales. Ceux-ci découlaient d'une note que la CGT avait transmise le 26 novembre 2013 à Monsieur Vatin dans le cadre du groupe de travail ministériel sur l'égalité professionnelle. Nous portions alors la volonté d'un protocole et non d'une charte, afin d'engager nos ministères dans une application concrète de ses engagements et d'en permettre un suivi avec les organisations syndicales représentatives. L'ensemble de nos amendements et modifications visaient également à faciliter le suivi des mesures ainsi que leur réalisation au niveau interministériel, en référence au protocole fonction publique du 8 mars 2013.

Nous constatons avec satisfaction qu'un grand nombre de nos remarques a été intégré dans le nouveau projet de charte que vous nous soumettez aujourd'hui. Nous remarquons cependant que se sont les amendements portant sur les mesures les plus engageantes en particulier sur

le plan budgétaire ou de l'organisation du travail, que vous avez choisi de ne pas réintégrer dans ce dernier projet, par exemple :

- remédier aux inégalités et fixer des objectifs mesurables aux directeurs (mesure 1)
- prévoir des mesures de rattrapages indemnitaires ou compensatoires (mesure 3)
- porter le projet de création d'un IRA en IDF (mesure 6)
- sur les heures de travail, assouplir les plages fixes du mercredi ou limiter les bornes horaires, à définir en concertation avec les représentants des personnels au niveau local, définir une limite à l'utilisation des NTIC, ainsi que ré-activer la commission chargée du suivi des temps et charges de travail (mesure 13)

Il est par contre plus surprenant que vous n'ayez pas retenu notre proposition de mesurer la part des femmes et des hommes parmi les représentant-e-s du personnel !

Nous souhaitons à ce stade insister tout particulièrement pour que les référents (référentes devrais-je dire ?) égalité professionnelle soient positionné-e-s auprès de leur hiérarchie, qu'elles ou ils disposent d'une feuille de route et de moyens leur permettant de jouer leur rôle dans les services. Leur mission ne doit en aucun cas être délayée dans la problématique plus large des discriminations de toute sorte, comme la première rédaction du projet de charte le laissait craindre.

Ce qui n'a pas pu être pris en compte à ce stade dans le projet de charte actuel, et la nécessité de passer des paroles aux actes, avec une implication de tous les acteurs et à tous les niveaux, amène la CGT et la FSU **à demander que dans les délais les plus brefs s'ouvrent des négociations en vu d'aboutir à un protocole ministériel**, au sens de la circulaire du 22 juin 2011 relative à la négociation dans la fonction publique.

C'est dans ce cadre que nos 2 organisations souhaitent poursuivre leur implication, intervenir sur l'élaboration d'un plan d'actions / moyens, définir des objectifs mesurables et participer à un suivi régulier de l'avancement des mesures.

L'objectif de réaliser l'égalité professionnelle dans nos ministères ne restera qu'une intention et de belles déclarations si des moyens financiers ne sont pas actés et fléchés sur celui-ci.

C'est pourquoi nous vous demandons la réalisation d'une estimation du coût des mesures de rattrapage / compensatoires visant à établir vraiment l'égalité professionnelle.

Monsieur le Président, compte-tenu du travail déjà réalisé et de la poursuite attendue de celui-ci au travers des négociations et échanges à venir, **la CGT et la FSU voteront favorablement le projet de charte qui nous est aujourd'hui soumis.**

Intervention complémentaire

Parmi les amendements déposés par la CGT et la FSU pour le précédent CTM et qui n'ont pas été intégrés, nous voudrions revenir sur deux d'entre eux.
Nous considérons que la version de charte qui nous est présentée permet de prendre en compte ces préoccupations mais nous souhaitons les rappeler dans cette instance :

- **La nécessité d'identifier les risques de discrimination de fait à tous les niveaux du processus complexe de promotions au choix** (tableau d'avancement ou liste d'aptitude). Des sélections successives constituent un véritable parcours d'obstacles : proposition du responsable hiérarchique direct, niveau du chef de service, harmonisation régionale et CAP nationale. Dans les études à mener sur les carrières, ces différents niveaux devront être pris en compte, notamment pour les corps à gestion déconcentrée.
- **La nécessité d'un examen des réorganisations de service entraînant des changements de poste, voire des mobilités imposées**. L'impact de ces événements peut être d'autant plus fort lorsque les agents concernés sont des femmes. La prise en compte de ces aspects et doublement importante : pour qu'une attention soit portée sur les conditions de reclassement faites aux femmes lors de ces réorganisations (trop souvent d'actualité) mais aussi pour que la charte ne soit pas perçue comme trop théorique, loin du vécu quotidien des agents, femmes et hommes de nos services.

Nos souhaitons que ces deux sujets soient pris en compte dans la mise en oeuvre de la charte et nous y veillerons dans le cadre du suivi que nous demandons.

Syndicat National de l'Environnement

F.S.U.
MEDDE - MLET

CTM du 19 juin 2014

Protection Sociale Complémentaire des agences de l'eau

Déclaration du SNE-FSU

Monsieur le Président, secrétaire général,

je commence par m'excuser parce que je vais être un peu long ! Enfin excuse toute relative puisqu'en 7 ans c'est la première fois qu'un sujet de la sphère « environnement » vient à l'ordre du jour d'un Comité Technique Ministériel. 7 ans sans quasiment aucun dialogue social ministériel ! Mais vous avez tranché les CT communs « EAU » et « Espaces Protégés » comme ils existaient avant 2007 sont inutiles.

Il ne faut pas dessaisir le CTM de ses prérogatives paraît-il.

Mais qu'il les prenne alors, monsieur le secrétaire général, qu'il les prenne vraiment et pas comme ça, comme une grâce accordée aux organisations syndicales.

Il y a plus de 3 mois que le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité a annoncé dans la réunion mensuelle des Directeurs d'agences et de l'ONEMA vous avoir demandé cette inscription. Chaque Directeur d'agence a très largement relayé cette demande auprès des personnels. ...Alors je ne comprends pas, non vraiment pas, pourquoi et comment ce point est inscrit à la seule demande des organisations syndicales !

La seule explication qui me vient à l'esprit, c'est qu'en inscrivant ce point à la demande des O.S., vous avez évité tout le travail préparatoire nécessaire à l'inscription d'un point par l'administration : réunions préparatoires voire allez soyons exigeant un tout petit dossier pour permettre aux non-initiés de comprendre les enjeux.

Non décidément la considération que vous portez aux personnels des Établissements Publics de l'Environnement est sans borne.

Je vais donc faire un peu d'Histoire. Les Agences de l'Eau sont des Établissements Publics Administratifs inscrits sur la liste dérogatoire. Leur personnel est donc à plus de 90 % des contractuels de droit public, et quelques 10 % de fonctionnaires en détachement.

En termes de protection sociale ils sont donc couverts par le décret 86-83. C'est à dire : RIEN

A la différence des fonctionnaires titulaires qui eux disposent d'une protection sociale statutaire (congé de longue maladie, capital décès).

Il y a une petite quarantaine d'années, les Conseils d'Administration des Agences Financières de Bassin ont décidé d'apporter une Protection Sociale Complémentaire aux personnels des agences couvrant les longues maladies, l'invalidité et le décès. Quand je suis rentré à l'agence il y a 24 ans, ceci m'a été présenté comme un avantage certain au regard du secteur privé d'où je venais. Des plus anciens m'ont expliqué que cela avait été mis en place après quelques accidents de la circulation tragiques.

Bref cette protection sociale complémentaire existe depuis une quarantaine d'années. Des doutes sur ses fondements juridiques ont été levés par la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006 afin de les pérenniser. Je cite Mme Olin ministre de l'Ecologie qui défend l'article additionnel 99 de cette loi

Nous avons le devoir de mettre en place un système qui soit solide et pérenne. Par conséquent, je souhaite que la période d'un an soit mise à profit pour que l'on continue à travailler avec les agents, étant entendu que, pendant ce laps de temps qui, je l'espère, nous permettra d'enregistrer des avancées, les agents ne devront en aucun cas être pénalisés.

Alors que se passe-t-il aujourd'hui ?

Quelqu'un, au ministère je suppose, a pris la décision de faire faire une étude par RISKEO sur la pérennisation de la protection sociale complémentaire des Agences de l'Eau et de l'ONEMA. Sans aucune concertation, sans se poser la question de l'existant. A croire même que l'ONEMA a été rajouté à la liste pour mieux faire capoter le sujet.

Les personnels de l'ONEMA ont bien évidemment droit à une protection sociale complémentaire, mais 85 % d'entre eux en possèdent déjà une que personne ne remet en cause ; ils sont fonctionnaires !

Quant aux 15 % restant, la Direction de l'ONEMA ne s'est même pas donnée la peine de répondre au cabinet RISKEO... Pire elle n'a même pas transmis aux représentants des personnels l'invitation pour la réunion de présentation du rapport RISKEO en Janvier dernier !

Alors je vais poser une première question : qui est à l'initiative de cette étude et du choix du périmètre retenu ?

Parlons de ce rapport !

L'Etat des lieux est incomplet et erroné. Même pas capable de donner les effectifs de l'agence de l'eau Artois-Picardie qui s'étale pourtant sur Internet !

Quant à l'analyse juridique, elle n'a qu'un but : démontrer l'infaisabilité du renouvellement des contrats existants.

Et les approximations vont bon train dans ce rapport : l'absence de bases juridiques devient de fait illégal... Il ne me semble pas qu'en droit français tout ce qui n'est pas autorisé est de fait interdit !

Quant à l'article 32 du décret 2007-1373, RISKEO nous explique dans le chapitre II-3 de son rapport qu'il ne s'applique pas aux Agences de l'Eau, mais dans la discussion intitulée « **L'article 99 est-il suffisant juridiquement pour poursuivre le système de prévoyance ? »** il n'hésite pas à répondre au travers du filtre de cet article ! Pour justifier une réponse négative bien sûr.

En Janvier dernier, lors de la seule et unique réunion où nous avons pu nous exprimer sur le sujet, face à la remise en cause de leur analyse, RISKEO a promis un certain nombre d'approfondissements : A ce jour RIEN !

Ou plutôt, non pas rien, la DEB a continué à dérouler son calendrier comme si de rien n'était pour nous conduire droit à la destruction de la Protection Sociale Complémentaire dans les Agences de l'Eau.

Rencontré le 6 mai, Laurent ROY évacue le sujet en disant saisir la Direction des Affaires Juridiques sur 3 questions. Les réponses fournis par la DEB sont :

Il n'est pas possible de renouveler les conventions arrivant à échéance sur la base de l'article 27 du décret 2007-1373, cet article ayant uniquement pour objet de maintenir temporairement et de manière dérogatoire les conventions antérieures à l'entrée en vigueur du décret ;

Mais de qui se moque-t-on : l'article 27 dit : « Les garanties collectives dont bénéficient certains agents à la date de publication du présent décret peuvent être maintenues même si les garanties en cause sont déterminées par voie de contrat à adhésion obligatoire, à condition que le choix des organismes mentionnés à l'article 3 respecte l'obligation de mise en concurrence ».

C'est exactement le cas des agences de l'eau ! Et c'est tellement vrai que c'est sur la base de cet article que les conventions ont été renouvelées le 1er janvier 2008 alors que le décret était publié depuis plus de 3 mois.

Enfin cet article serait une mesure transitoire ? Monsieur le secrétaire général avez-vous vu un seul décret, qui plus est soumis à l'avis du conseil d'Etat, qui comporterait des mesures transitoires mais qui ne le dirait pas explicitement ? On est dans la farce la plus complète !

De même la réponse sur la possible prorogation d'un an.

Il n'est pas envisageable non plus de prolonger les conventions sans mise en concurrence, l'article 10 du décret permettant de telles prorogations ne pouvant s'appliquer qu'aux conventions conclues sur le fondement des dispositions générales permanentes du décret.

L'article 10 dit : « La ou les conventions mentionnées à l'article 5 sont rendues publiques. Elles sont conclues par l'employeur public pour une durée de 7 ans, sous réserve des dispositions de l'article 11. Elles peuvent être prolongées pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut excéder un an.

Or les agences même si elles relèvent de l'article 27 en ce qui concerne les garanties collectives en matière de prévoyance répondent bien aux différents points de l'article 5.

A ce stade nous pouvons nous poser des questions ; les réponses ont-elles été dictées à la DAJ ? Ou les réponses de la DAJ ont-elles été modifiées ? Ou tout simplement n'a-t-elle jamais été saisi ! Nous nous débattons dans un tel océan d'opacité qu'effectivement toutes les options nous semblent crédibles !

Mais, je me répète, pendant ce temps la DEB déroule son calendrier comme si de rien n'était !

Monsieur le secrétaire général, en 2 semaines et demi la pétition intersyndicale auprès des personnels des agences demandant l'arrêt de ce processus infernal a reçu 1155 signatures que vous pouvez rapprochés des 1745 ETPT autorisés dans les Agences de l'Eau en 2014. Et ce n'est qu'un début. Vous pouvez aussi rapprocher ce chiffre des quelques 500 retours au questionnaire des directeurs d'agence de l'eau.

Mais sur le site de signatures de cette pétition les signataires avaient la possibilité de laisser des commentaires. Sans que nous les ayons sollicités, nombreux sont les personnels à en avoir laissé ; Je me permets d'en lire quelques-uns :

« J'ai malheureusement déjà eu besoin d'une prévoyance. Ainsi je souhaite le maintien du système actuel pour que tous, nous puissions travailler sereinement »

« Je signe pour que personne ne se retrouve un jour en grande difficulté financière suite au décès de son conjoint. En effet, il y a de nombreuses années, une jeune mère de famille ayant fait le choix de s'occuper de ses enfants, avait donc cessé de travailler. La mort accidentelle de son mari l'a alors laissé brutalement sans ressource avec 3 enfants (8, 7, et 4 ans). Un contrat de prévoyance comme celui des agences aurait alors été bien utile à ma mère pour l'aider à nous élever. Vous comprendrez aisément que maintenant moi-même père de 3 enfants je suis particulièrement sensible à ce type de risque. Alors pour nous tous et surtout pour nos proches, il est impératif que cette prestation sociale complémentaire nous soit maintenue en l'état. »

« Parce que nous sommes des êtres humains et non des abstractions soumises à l'interprétation par une minorité "dirigeante" qui ignore le H de GRH et le R de RPS; parce que la prévoyance doit être un devoir de nos employeurs; parce que les notions de responsabilité sociétale des organisations doivent être un engagement de nos structures qui œuvrent dans le "développement durable" ; etc. etc. signez »

« Pour maintenir nos droits actuels. C'est garantir une sécurité de tous les agents sur qui un problème de santé est difficile à surmonter! Alors évitez d'en remettre une couche car on ne choisit pas d'être malade!!! »

« Pour le maintien du système de prévoyance à service égal et participation de l'employeur. »

« Au moment où l'état impose au privé la participation à une mutuelle, lui-même soustrait ses agents aux systèmes. Un comble! »

« Je suis malheureusement concerné par la prévoyance de très près et je souhaite que mes collègues puissent continuer à en bénéficier dans les mêmes conditions que moi »

« Parce qu'un accident est si vite arrivé, que nous disposons aujourd'hui d'une protection contre les aléas de la vie, protection qui devrait être conservée telle quelle. Ce budget n'entame en rien le budget de l'état, les agences étant auto-suffisantes financièrement. Pourquoi nous priver d'un acquis social quand parallèlement on le rend obligatoire dans les entreprises privées ? »

Je m'arrêterai là, mais c'est par dizaines que les agents témoignent.

Alors Monsieur le secrétaire général, (M. le Directeur de l'eau et de la biodiversité), ne vous cachez plus. Vous disposez de tous les moyens juridiques pour maintenir le régime de protection sociale complémentaire des agences de l'eau.
Si celui-ci est supprimé ce ne sera que de votre volonté. Une pierre de plus dans le jardin des contractuels.